Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 069-216902569-20250206-V_DEL_25026_16-DE

MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **6 février 2025**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	27	6	10

Date de convocation le **31 janvier 2025**

Présidente : Madame La Maire Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire : Madame Muriel **LECERF**

V_DEL_25026_16

Mise en place du dispositif concernant le détachement dans un cadre d'emplois de niveau supérieur pour les travailleurs en situation de handicap

Rapporteure: Madame PRALY

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Antoinette **ATTO**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN-DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Fatma **FARTAS**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, David **LAÏB**, Ange **VIDAL**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procurations :

Régis **DUVERT** donne pouvoir à Muriel **LECERF**, Nadia **LAKEHAL** donne pouvoir à Monique **MARTINEZ**, Pierre **DUSSURGEY** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, Christine **JACOB** donne pouvoir à Soufia **MAAROUK**, Fréderic **KIZILDAG** donne pouvoir à Antoinette **ATTO**, Thierry **ELIEN** donne pouvoir à Kaoutar **DAHOUM**

Absents :

Ahmed **CHEKHAB**, Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, Mustapha **USTA**, Sacha **FORCA**, Audrey **WATRELOT**, Richard **MARION**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**, Christine **BERTIN**

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 069-216902569-20250206-V_DEL_25026_16-DE

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2017, l'équipe municipale a un engagement fort en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap, décliné au travers de différentes réalisations : organisation dans le cadre de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH) de nombreux ateliers, déploiement du DuoDay, mise en accessibilité des différents bâtiments de la Ville, déploiement de la Commission Communale d'Accessibilité, dont le dernier rapport d'activité a été présenté au conseil municipal du 15 décembre 2024, qui permettent de rendre notre Ville vraiment inclusive.

Depuis 2016, la ville de Vaulx-en-Velin est conventionnée avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique – FIPHFP. Avec la troisième convention présentée au conseil municipal fin 2024, la ville de Vaulx-en-Velin maintient la mise en œuvre de sa politique handicap, et sa volonté de poursuivre et de développer ses projets dans l'intérêt des agents concernés.

Au travers de la connaissance des situations des deux référentes handicap de la collectivité et de la chargée de mission handicap et accessibilité de la Ville, les axes de la nouvelle convention ont été construits afin de poursuivre le recrutement des travailleurs en situation de handicap, le reclassement et la reconversion des personnes déclarées inaptes, le maintien dans l'emploi, la formation des agents et des tuteurs en relation avec les travailleurs handicapés, la communication, l'information et la sensibilisation de l'ensemble des agents au handicap, et l'accessibilité numérique.

La collectivité propose de renforcer l'égalité professionnelle pour les personnes en situation de handicap en s'appuyant sur les nouvelles dispositions de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment sur le champ du développement du parcours professionnel.

L'article 93 prévoit notamment une expérimentation (à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2026), ouvrant des possibilités d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois supérieur ou de catégorie supérieure en faveur des fonctionnaires bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Il s'agit d'une dérogation aux dispositions de l'art. L. 513-8 du code général de la fonction publique qui prévoient le détachement "entre corps et cadres d'emplois appartenant à la même catégorie et de niveau comparable, apprécié au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions prévues par les statuts particuliers".

Le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 précise les modalités dérogatoires du dispositif, notamment au sein de la fonction publique territoriale.

Dispositif proposé

<u>Les bénéficiaires</u>

Les modalités dérogatoires sont entrées en vigueur le 16 mai 2020. Les bénéficiaires de ces nouvelles modalités sont les fonctionnaires relevant de l'une des catégories mentionnées au 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail, soit aux :

- travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles ;
- victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 069-216902569-20250206-V_DEL_25026_16-DE

sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;

- bénéficiaires mentionnés à l'article L. 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- bénéficiaires mentionnés aux articles L. 241-3 et L. 241-4 du même code ;
- titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- titulaires de la carte “ mobilité inclusion ” portant la mention “ invalidité ” définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Il est à noter que 132 agents disposent actuellement d’une RQTH ou pension d’invalidité au sein de la collectivité. Conformément à la réglementation, ce dispositif est également ouvert aux fonctionnaires d’autres collectivités territoriales et d’autres fonctions publiques qui souhaiteraient postuler au sein de la Ville.

<u>La procédure</u>

La publicité pour les emplois offerts au détachement se fait par le biais d’un avis d’appel à candidature sur le site internet de la Ville ou bien à défaut par tout autre moyen qui assurera une publicité suffisante.

Les conditions et le dépôt de candidatures doivent suivre une procédure précise, fixée par la réglementation. Les candidats doivent notamment pouvoir justifier de la durée de services publics, fixée dans le statut particulier du cadre d’emplois de détachement, et qui est exigée pour accéder à ce cadre d’emplois par la voie du concours interne.

Le dossier de candidature doit quant à lui comprendre :

- un dossier constitué par le candidat, qui lui permettra de faire reconnaître les acquis de son expérience professionnelle (cf. annexe) ;
- une copie du document, en cours de validité, qui permettra de justifier l’appartenance à une des catégories mentionnées au 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail.

Une commission, dont les membres sont nommés par l’autorité territoriale, est chargée d’examiner le dossier de candidature et d’évaluer l’aptitude de chaque candidat à exercer les missions dévolues au cadre d’emplois auxquels appartiennent les emplois à pourvoir. Celle-ci se prononce sur la décision de détachement au vu du parcours professionnel et de la motivation du candidat.

Cette commission, nommée commission de promotion des fonctionnaires en situation de handicap, est composée :

- de l’autorité territoriale ou de son représentant, agent d’un cadre d’emplois de niveau équivalent ou supérieur au cadre d’emplois de détachement ;
- d’une personne compétente en matière d’insertion professionnelle et de maintien dans l’emploi des personnes en situation de handicap ;
- d’une personne du service des ressources humaines.

Les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission durant un entretien. Au

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 069-216902569-20250206-V_DEL_25026_16-DE

cours de celui-ci, la commission va pouvoir apprécier la motivation du candidat, le parcours professionnel, et la capacité du candidat à occuper des fonctions de niveau supérieur/catégorie supérieure que recouvrent les missions dans lequel il a vocation à être détaché.La commission peut faire appel à l'avis d'une ou plusieurs personnes compétentes à cette occasion.

À l'issue des auditions, la commission fixe la liste des candidats proposés au détachement, et l'autorité territoriale retient les candidats qui seront alors détachés auprès d'elle.

La période de détachement

A l'issue de la phase de sélection, l'autorité territoriale prononce le détachement de ceux qu'elle décide de retenir. La période de déroulement du détachement et les modalités de formation font également l'objet d'une procédure stricte, détaillée dans le décret précité. Les formations peuvent notamment être adaptées aux besoins des agents, en lien avec le référent handicap, dans les conditions fixées au I de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 (L.131-8 du code général de la fonction publique).

La fin de la période de détachement fait l'objet d'un rapport d'appréciation faisant état des compétences acquises et de leur mise en œuvre, établi par le supérieur hiérarchique.

A l'issue de la période de détachement, la commission procède à une nouvelle appréciation de l'aptitude professionnelle du fonctionnaire, par le biais d'une nouvelle audition. La commission pourra émettre trois types d'avis :

- reconnaissance de l'aptitude du fonctionnaire à intégrer son nouveau cadre d'emplois : si le fonctionnaire est déclaré apte à être intégré dans le cadre d'emplois de détachement, l'autorité territoriale procède à cette intégration ;
- proposition de renouvellement du détachement : s'il est proposé un renouvellement du détachement, l'autorité territoriale de détachement peut consentir à ce renouvellement pour la même durée que le détachement initial ou faire prononcer la réintégration du fonctionnaire dans son cadre d'emplois d'origine. Le fonctionnaire bénéficie d'un entretien avec l'autorité d'emploi du cadre d'emplois de détachement, en lien avec le référent handicap, afin de procéder à une évaluation de ses compétences professionnelles et d'identifier, le cas échéant, les mesures d'accompagnement de nature à favoriser son intégration dans le cadre d'emplois de détachement, dans les conditions fixées au I de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983. A l'issue de la période de renouvellement, il est procédé à un nouvel examen de l'aptitude professionnelle du fonctionnaire (article 27 du décret) ;
- proposition de réintégration du fonctionnaire dans son cadre d'emplois d'origine : si l'appréciation de l'aptitude du fonctionnaire ne permet pas d'envisager qu'il puisse faire preuve des capacités professionnelles suffisantes pour exercer les missions du cadre d'emplois de détachement, le fonctionnaire est réintégré de plein droit dans son cadre d'emplois d'origine. Le fonctionnaire bénéficie d'un entretien avec l'autorité territoriale d'origine afin de procéder, en lien avec le référent handicap, à une évaluation de ses compétences professionnelles et d'identifier, le cas échéant, les mesures de nature à favoriser sa réintégration professionnelle dans son administration d'origine.

Le périmètre de l'expérimentation

Le nombre d'emplois susceptibles d'être offerts au détachement pour les fonctionnaires concernés est fixé par l'autorité territoriale.

A ce stade, il est proposé de créer quatre postes permettant le détachement pour la promotion interne des fonctionnaires en situation de handicap, dans les cadres d'emplois suivants :

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 069-216902569-20250206-V_DEL_25026_16-DE

- Attaché : 1. Il s'agira d'un poste de chargé de mission partenariats et communication au sein du Planétarium ;
- Animateur territorial : 1. Il s'agira d'un poste d'animateur(rice) activité physique et sportive au sein de la DVSAE ;
- Rédacteur territorial : 1. Il s'agira d'un poste de responsable du protocole au sein de la DVSAE ;
- Agent de maîtrise : 1. Il s'agira d'un poste de référent électricité et manifestations au sein de la DPB.

Il est également proposé de faire évoluer le poste n°53005 de « gestionnaire marchés publics » de la direction des finances et de la commande publique, qui sera exclusivement ouvert aux candidats postulant dans le cadre de la présente expérimentation.

Ces créations et cette évolution feront l'objet d'une mise à jour du tableau des emplois de la Ville.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver le lancement de l'expérimentation du détachement en faveur des personnes en situation de handicap, afin d'accéder à un cadre d'emplois supérieur ;
- créer quatre postes et d'en faire évoluer un cinquième, pour permettre le détachement pour la promotion interne des fonctionnaires en situation de handicap ;
- constituer la commission de la Ville, nommée commission de promotion des fonctionnaires en situation de handicap, conformément au décret en vigueur ;
- autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les actes s'y afférant.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 069-216902569-20250206-V_DEL_25026_16-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'approuver le lancement de l'expérimentation du détachement en faveur des personnes en situation de handicap, afin d'accéder à un cadre d'emplois supérieur ;
- de créer quatre postes et d'en faire évoluer un cinquième, pour permettre le détachement pour la promotion interne des fonctionnaires en situation de handicap ;
- de constituer la commission de la Ville, nommée commission de promotion des fonctionnaires en situation de handicap, conformément au décret en vigueur ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les actes s'y afférant.

Suffrages exprimés	**33**	
Vote(s) Pour	**33**	Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN-DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Fréderic **KIZILDAG**, David **LAÏB**, Ange **VIDAL**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**, Thierry **ELIEN**
Vote(s) Contre	**0**	
Abstention(s)	**0**	
Ne prend pas part au vote	**0**	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 06 février 2025.

Signé par : Helene GEOFFROY
Date : 13/02/2025
Qualité : La Maire

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

La secrétaire de séance

Muriel LECERF

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 069-216902569-20250206-V_DEL_25026_16-DE

Ville de Vaulx-en-Velin

Direction des Ressources humaines

Dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle

Le dossier transmis à la commission d'évaluation de l'aptitude doit être rempli par le candidat et retourné à la Direction des Ressources humaines (sous format papier à l'attention de la Direction des Ressources humaines, 15 rue Jules Romains, 69120 Vaulx-en-Velin, ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante : drh@mairie-vaulxenvelin.fr)

Identification du poste ouvert au détachement

- ✓ Poste publié : ……..

Identification du candidat

- ✓ Nom : ……
- ✓ Prénom : ……..
- ✓ Adresse : ……..
- ✓ Contact téléphonique :……..
- ✓ Adresse mail : ……

Situation actuelle du candidat

- ✓ Ministère/collectivité territoriale/établissement : ……
- ✓ Direction/service : ……
- ✓ Statut : ……..
- ✓ Corps ou cadre d'emplois et grade d'appartenance : ……..

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 069-216902569-20250206-V_DEL_25026_16-DE

Parcours de formation (scolarité et formation continue)
En vue de faire reconnaître les acquis de son expérience professionnelle, le candidat exposera en particulier les principales compétences acquises lors des formations dont il a bénéficié.

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 069-216902569-20250206-V_DEL_25026_16-DE

Expérience professionnelle et extraprofessionnelle (deux pages maximum)

En vue de faire reconnaître son expérience professionnelle, le candidat présentera les principales étapes de son parcours professionnel ainsi que, le cas échéant les responsabilités électives, associatives ou syndicales qu'il a pu exercer, en précisant les domaines dans lesquels il a exercé ses fonctions ainsi que les principales compétences acquises et développées à chaque étape de son parcours.

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 069-216902569-20250206-V_DEL_25026_16-DE

……

……

……

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 069-216902569-20250206-V_DEL_25026_16-DE

Présentation du projet professionnel (une page maximum)

Le candidat motivera son souhait d'intégrer un nouveau corps ou cadre d'emplois de la fonction publique et d'y poursuivre son parcours professionnel. Il précisera notamment ses motivations sur le poste proposé

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……